



Berne, 17 mai 2016

n° 324.00-3-2016.001

Circulaire

D120

Exportation de cigarettes à destination de Samnaun

Nouvelles dispositions relatives aux cigarettes livrées à Samnaun

De nouvelles dispositions ont été édictées pour les cigarettes conditionnées pour la vente en Suisse et livrées dans l'enclave douanière suisse de Samnaun: les emballages et cartouches devront à l'avenir indiquer clairement que les cigarettes en question sont exclusivement destinées à la vente hors taxes. Cette mesure vise à éviter que les cigarettes achetées à Samnaun puissent ensuite être revendues à l'intérieur du territoire douanier suisse sans être imposées.

L'indication doit être apposée sur l'emballage de telle manière qu'elle soit bien visible et ne puisse être enlevée sans détériorer ou ouvrir les emballages et cartouches de cigarettes.

Les valeurs seuils suivantes sont applicables:

- lorsque, pour une marque, une sorte et un conditionnement donnés, il est vendu moins de 400 000 cigarettes par an à Samnaun, la mention doit être apposée sur la **cartouche** (par impression, au moyen d'un autocollant indécollable, etc.);
- lorsque, pour une marque, une sorte et un conditionnement donnés, il est vendu plus de 400 000 cigarettes par an à Samnaun, la mention doit être apposée non seulement sur la cartouche, mais également sur **chaque paquet de cigarettes** (indication «duty free» à la place du prix, ajout de l'indication sur le paquet ou la cellophane, etc.).

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2016 pour les cartouches et le 1^{er} octobre 2016 pour les paquets de cigarettes.

Annonce annuelle

Les fabricants et importateurs de cigarettes doivent annoncer au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante à la section Impôts sur le tabac et la bière de la Direction générale des douanes la quantité de cigarettes livrées l'année précédente à Samnaun.

En cas de dépassement du seuil de 400 000 pièces, les paquets de cigarettes devront ensuite également porter l'indication requise. Ces adaptations devront être effectuées jusqu'au 1^{er} août de l'année en cours.